



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Délibération n°2018126

Date de convocation : 07/12/2018

Membres en exercice : 26

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 21/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion

Absents : BOMPARD Guillaume, MAFFRE Claudine

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : PERSONNEL / MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP / INTEGRATION DE LA FILIERE CULTURELLE

RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD

L'arrêté du 14 mai 2018, publié au journal officiel du 26 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et magasiniers des bibliothèques permet la transposition du RIFSEEP à compter du 27 mai 2018 aux cadres d'emplois des :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèque
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2484 00236-20181219-DCC2018126-

Il convient donc d'intégrer cette filière au référentiel indemnitaire de la CCPRO, de manière à permettre aux cadres d'emplois susvisés de bénéficier du dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié relatif à la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés - notamment celui du 14 mai 2018 - portant application de ce régime indemnitaire aux filières et cadres d'emploi de la fonction publique d'état et permettant leur transposition à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2017008 du 23 janvier 2017 portant nouvelle organisation des services communautaires et définition d'un référentiel métier pour la CCPRO,

VU la délibération n°2017118 du 18 décembre 2017_ Modification n°1 du référentiel indemnitaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer la filière culturelle dans le règlement du RIFSEEP de la CCPRO,

CONSIDÉRANT que les modifications du règlement du RIFSEEP de la CCPRO ont été présentées au Comité technique en date du 22/11/2018,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du RIFSEEP ci-après annexé,
- **RAPPELLE** que le RIFSEEP est applicable de plein droit à tous les agents communautaires éligibles,
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2017118 prise par le Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, visant même objet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 19/12/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

93_DE-084-2484 00236-20181219-DCC2018126-